429. Âge de la majorité 1748 décembre 9. Neuchâtel

L'âge de la majorité à Neuchâtel est de dix-neuf ans pour les garçons comme pour les filles.

Sur la requête présentée à monsieur le maître bourgeois en chef & à messieurs du Conseil Étroit de la Ville de Neûchatel par le sieur David Henry Meuron, notre bourgeois, aux fins d'avoir la déclaration de la coutume de ce pais

sur l'aage que l'on devoit avoir pour être majeur avant les États passés & tenus dans le mois de may 1748 [mai 1748].

Surquoy messieurs le maître bourgeois en chef & du Conseil Étroit donnant par leur déclaration.

Qu'avant les dits États de 1748 les enfans de l'un & de l'autre sexe se trouvoyent & étoient reputés majeurs à l'aage de 19 ans & en conséquence maîtres de leurs droits.

Laquelle déclaration ainsy rendue, il a été ordonné au secrétaire du Conseil soussigné de l'expédier en cette forme sous le sceau de la mairie & justice de Neuchatel ce 9^e décembre^a 1748 [09.12.1748].

Original: AVN B 101.14.002, fol. 65r; Papier, 22 × 34.5 cm.

a Lecture incertaine.